

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 1 de 10

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

ONG HUILE

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

Numéro de l'article: 80900013 - 5 LITRE ONG HUILE

Numéro de l'article: 80900014 - 1 LITRE ONG HUILE

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Lubrifiant  
Uniquement pour usages industriels

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: August Rueggeberg GmbH & Co. KG  
PFERD-Werkzeuge

Rue/B.P.: Hauptstraße 13

Place, Lieu: 51709 Marienheide

WWW: www.pferd.com

E-mail: info@pferd.com

Téléphone: +49 (0)2264-9-0

Télécopie: +49 (0)2264-9-400

Service responsable de l'information:

Téléphone: +49 (0) 2264-9-0

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Allemagne: 0800-181-5313**

**Autriche: 0800-802278**

**France: 0805-089352**

**Italie: 800-794-834**

**Bulgarie: 359-32571722**

**Pologne: +48-223073296**

**Suède: 020-889-215**

**Grèce: 30-2111981153**

**Autres pays de l'EU: 1-813-248-0585**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 2 de 10

Mentions de danger:	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Pétrole et huile-ester synthétique.

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
REACH 01-2119487077-29-xxxx N°CE 265-158-7 CAS 64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	10 - 20 %	Asp. Tox. 1; H304.
N°CE 273-066-3 CAS 68937-41-7	tris(isopropylphényl) phosphate	0,3 - 1 %	Repr. 2; H361fd. STOT RE 2; H373. Aquatic Chronic 2; H411.
N°CE 204-112-2 CAS 115-86-6	Phosphate de triphényle	0,1 - 0,25 %	Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410.
N°CE 204-881-4 CAS 128-37-0	3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène	0,1 - 0,25 %	Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410.

Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène.

En cas de malaise, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 3 de 10

Ingestion: Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, placer la tête de la personne sur le côté. Appeler aussitôt un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, Mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas d'incendie, risque de dégagement de: suie, traces d'hydrocarbures incomplètement brûlés, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnel.

Indications complémentaires:

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. En cas d'infiltration dans les eaux, le sol ou les canalisations, prévenir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 4 de 10

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.  
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter la formation de vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.  
Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Protéger des radiations solaires directes.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur seuil
	ONG HUILE	Belgique: Valeur Limité	10 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
		Belgique: Valeur Limité	3 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
		France: VME	10 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
		France: VME	5 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
115-86-6	Phosphate de triphényle	Belgique: Valeur Limité	3 mg/m <sup>3</sup>
		France: VME	3 mg/m <sup>3</sup>
128-37-0	3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène	Belgique: Valeur Limité	2 mg/m <sup>3</sup>
		France: VME	10 mg/m <sup>3</sup>

Indications complémentaires:

Respecter également les valeurs limite d'exposition nationales !

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 5 de 10

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.  
Filter Typ A-P2 gemäß EN 14387 benutzen.
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.  
Type de gants: Caoutchouc nitrile  
Période de latence: >480 min.  
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Forme: liquide Couleur: jaune
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Valeur pH:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	> 140 °C (ISO 2592)
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosibilité:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: <= 0,001 hPa
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 0,87 g/mL
Solubilité dans l'eau:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	à 40 °C: 32,00 mm <sup>2</sup> /s

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 6 de 10

Propriétés explosives: Aucune donnée disponible  
Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

### 9.2 Autres informations

Indications diverses: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

cf. 10.3

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées

### 10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur et du rayonnement solaire.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 7 de 10

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.  
Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.  
Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.  
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.  
Sensibilisation respiratoire: Manque de données.  
Sensibilisation cutanée: Manque de données.  
Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.  
Cancerogénité: Manque de données.  
Toxicité pour la reproduction: Manque de données.  
Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.  
Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations: Indication sur Distillats naphthéniques légers (pétrole), raffinés au solvant:  
DL50, Rat, par voie orale: > 5000 mg/kg  
LC50, Rat, par inhalation: > 5 mg/L/4h (poussières, brouillard)  
DL50, Lapin, dermique: > 5000 mg/kg  
Indication sur Phenol, isopropylated, phosphate (3:1):  
DL50, Rat, par voie orale: > 20000 mg/kg  
DL50, Lapin, dermique: > 10000 mg/kg  
LC50, Rat, par inhalation: > 200 mg/L/1h  
Indication sur Phosphate de triphényle:  
DL50, Rat, par voie orale: > 20000 mg/kg (OECD 401)  
DL50, Lapin, dermique: > 10000 mg/kg (OECD 402)  
Indication sur 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène:  
DL50, Rat, par voie orale: > 5000 mg/kg (OECD 401)  
DL50, Rat, dermique: > 5000 mg/kg (OECD 402)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 8 de 10

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indication sur Distillats naphténiques légers (pétrole), raffinés au solvant:

Toxicité pour la daphnia:

EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): >10000 mg/L/48 h

Toxicité pour le poisson:

LC50 Oncorhynchus mykiss > 100 mg/L/96 h

Indication sur Phenol, isopropylated, phosphate (3:1):

Toxicité pour les algues:

EC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): > 2,5 mg/L/96 h

Toxicité pour la daphnia:

EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): 2,44 mg/L/48 h

Toxicité pour le poisson:

LC50 Oncorhynchus mykiss 1,6 mg/L/96 h

Indication sur Phosphate de triphényle:

Toxicité pour les algues:

EC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 2 mg/L/96 h

Toxicité pour la daphnia:

EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): 1000 µg/L/48 h

Toxicité pour le poisson:

EC50 Oncorhynchus mykiss 0,4 mg/L/96 h

Indication sur 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène:

Toxicité pour les algues:

EC50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): > 0,42 mg/L/72 h

Toxicité pour la daphnia:

EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): > 0,17 mg/L/48 h

Toxicité pour le poisson:

EC50 Brachydanio rerio > 0,57 mg/L/96 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur Phenol, isopropylated, phosphate (3:1):  
Biodégradabilité: 17,9 %/28 d (OECD 301 D). N'est pas facilement biodégradable

Indication sur Phosphate de triphényle:

Biodégradabilité: 83-94 %/28 d (OECD 301 C). Facilement biodégradable

Indication sur 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène:

Biodégradabilité: 4,5 %/28 d (OECD 301 C). N'est pas facilement biodégradable

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):

Indication sur Phosphate de triphényle:

Facteur de bioconcentration (FBC): 144

Indication sur 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène:

Facteur de bioconcentration (FBC): 598,4

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 9 de 10

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 12 01 10\* = Huiles d'usinage de synthèse  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:  
Néant

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Seulement dangereux pour le transport en bateau-citerne.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## ONG HUILE

Numéro du produit 144

Mise à jour: 8/2/2019  
Version: 6

Langue: fr-FR,BE

Date d'édition: 16/4/2019  
Page: 10 de 10

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

##### Directives nationales - Belgique

Aucune donnée disponible

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H361fd = Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée: 3/1/2013

#### Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir section 1: Service responsable de l'information

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits.